

Règlement intérieur

1 – condition d'adhésion et acceptation :

Pour adhérer il faut obligatoirement être majeur.

L'acceptation du règlement intérieur est obligatoire pour être membre de l'association.

Un exemplaire du règlement est disponible sur le site internet du club (www.mma-agon.fr) et il est affiché dans la salle d'entraînement.

2 – paiement de la cotisation et de la licence :

Le paiement de la cotisation à l'association est une acceptation tacite du règlement intérieur.

L'adhésion est de 75 € par an (50 € pour les demandeurs d'emploi et les étudiants). Le montant de la licence est fixé par la fédération de tutelle. L'option « assurance » est obligatoire en raison des risques encourus lors des entraînements.

La totalité du paiement est redevable à l'inscription (possibilité d'un étalement).

3 – Tenue :

La pratique de l'agôn requiert une tenue adaptée et conforme aux usages en vigueur dans le club.

Il est obligatoire de porter un tee-shirt dont la couleur correspond au grade du pratiquant. Les seules couleurs autorisées sont le noir (niveau 1), le blanc (niveau 2), le rouge (niveau 3), le bleu (niveau 4) et le gris (instructeurs / Tektons). Seuls les shorts / bermudas de MMA sont autorisés, ils sont obligatoirement de couleur noire et ne doivent pas comporter de logos (hormis celui de la marque), de motifs, dessins ou inscriptions.

4 – équipement :

Les pratiquants doivent également posséder leur équipement individuel de protection : protège dents, coquille, mitaines de mma et protège tibias. Un équipement collectif est également disponible : casque.

5 – séances d'entraînement et obligations :

Le club propose 4 séances hebdomadaires d'entraînement : lundi et jeudi de 19h à 20h30, mercredi de 20h à 22h et le samedi de 10h à 12h.

Il est obligatoire d'assister à au moins une séance hebdomadaire. En cas de défaut répété l'adhérent se verra radié. Seuls certains cas particuliers seront tolérés (horaires de travail particuliers, éloignement géographique, raison familiale, maladie, ...)

6 – documents à fournir :

La nouvelle loi relative au certificat médical autorisant la pratique sportive oblige la délivrance de ce document pour les sports de combat. Il faut également fournir une photographie / selfie / pièce jointe afin de pouvoir identifier les différents adhérents. La fiche d'inscription doit être remplie rapidement et de manière lisible.

7 – radiation du club :

Tout membre actif et adhérent pourra être radié de l'association pour non respect du règlement intérieur, pour avertissement répété, avertissement non suivi d'effet et comme le prévoit les statuts de l'association par le pouvoir discrétionnaire de son président.

La radiation ne donne pas droit à un remboursement de la cotisation annuelle ni de la licence fédérale.